

Entente intervenue entre l'Université de Montréal

Et

Le Syndicat canadien de la fonction publique du Québec, section locale 4338, FTQ

OBJET : Modification de la clause 14.09 de la convention collective

Comme suite aux échanges intervenus dans le cadre de la recommandation du Comité de retraite au Conseil de l'Université et conditionnellement à la mise en place des modifications telles que soumises au Conseil, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le 1^{er} paragraphe de la clause 14.09 de la convention collective en vigueur est modifié en remplaçant « au moins deux (2) années à l'avance » par « au moins trois (3) mois et au plus deux (2) ans à l'avance ».
2. De plus, la dernière phrase du 1^{er} paragraphe de la clause 14.09 est modifiée en remplaçant celle-ci par le texte suivant:

Les modalités de cette indemnité (régime de travail à temps partiel, absence avec traitement ou allocation de retraite) doivent être convenues avec la direction de l'unité en cause, sous réserve des conditions suivantes :

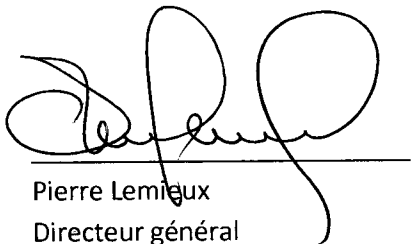
-lorsque la durée du préavis est d'au moins trois (3) mois mais inférieure à neuf (9) mois, l'indemnité est alors versée sous forme d'allocation de retraite;

-lorsque la durée du préavis est de neuf (9) mois ou plus, les modalités précitées relatives à l'indemnité peuvent s'appliquer.

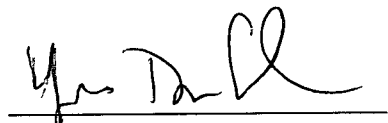
3. Les personnes ayant déjà signé une entente de retraite, ou envoyé un préavis de départ à la retraite au plus tard à la date de la présente, pourront se prévaloir de la présente entente ou maintenir leur entente initiale ou leur préavis. Les personnes n'ayant pas signé une entente de retraite mais ayant envoyé un préavis de départ pourront se désister de leur préavis. Cependant, si la personne se désiste de son préavis, elle doit en aviser l'Employeur dans les quatre-vingt dix (90) jours de la signature de la présente.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal ce 11e jour du mois de décembre 2012.

Université de Montréal

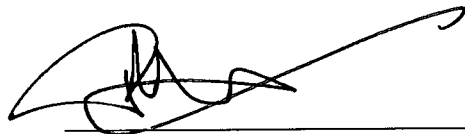


Pierre Lemieux
Directeur général
Direction des ressources humaines



Yves Du Sablon
Directeur des relations de travail
Direction des ressources humaines

SCFP-section locale 4338



Richard Guertin
Président



Guy De Blois
Conseiller syndical SCFP Québec